



## Avis public

**Demande de dérogation mineure par la Société des Traversiers du Québec  
pour le recouvrement d'un conteneur installé dans le stationnement du 1804,  
Route du Quai-d'en-Bas – Cadastre 5 350 461**

---

Par les présentes, un avis est donné par le soussigné, Gérald Dionne, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs :

**Que** la STQ a procédé à la construction (photo ci-dessous) :

- D'un abri en cèdre visant à dissimuler les conteneurs maritimes qui avait été installé dans le stationnement de la gare fluvial ;
- D'un espace latéral afin de permettre le rangement d'équipements.

**Que** l'article 6.5.1 du règlement 203-2 : Zonage, concernant l'apparence des bâtiments secondaires, précise que le toit de chaque corps de bâtiment doit avoir 2 versants avec une pente minimale de 6/12 et qu'une pente à un seul versant est autorisée uniquement pour les bâtiments de moins de 12 mètres carrés ;

**Que** l'article 7.4.3 du règlement 203-2 : Zonage, concernant les ouvrages le long d'un cours d'eau, interdit « *Toute construction, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment secondaire avec ou sans fondation* » à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 50 mètres ;

**Que** le bâtiment construit possède un toit à un seul versant, que sa superficie est de 24 m<sup>2</sup> et qu'il est localisé à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 50 mètres ;

**Que** la Société des Traversiers du Québec (STQ), représentée par M. Tommy Dostie-Auclair, ci-après nommé le requérant, a déposé le 15 avril 2026 une demande de dérogation mineure demandant que l'apparence de cet abri puisse être acceptée telle que construite, soit avec un toit à un seul versant, considérant qu'il a été conçu dans un souci d'intégration harmonieuse d'un conteneur à l'environnement naturel de l'île ;

**Qu'une** dérogation mineure au règlement de zonage peut être accordée sur le territoire de la Municipalité dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage en vertu de son règlement numéro 48 « *Les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* » ;

**Que** le requérant a acquitté les frais requis de la dite-demande ;

**Que** le Conseil municipal étudiera cette demande de dérogation mineure lors d'une séance ordinaire qui se tiendra au Centre communautaire de l'Île au 6203, chemin de l'Île, le samedi 13 juin 2026 à 9 h ;

**Que** toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande ou transmettre ses observations et ses objections par écrit au directeur général avant la tenue de la séance du conseil.

Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ce vingt-sixième jour de mai deux mille vingt-six.



---

**Gérald Dionne**  
**Directeur général et greffier-trésorier**





**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS**

## **Certificat de publication**

**Demande de dérogation mineure par la Société des Traversiers du Québec  
pour le recouvrement d'un conteneur installé dans le stationnement du  
1804, Route du Quai-d'en-Bas – Cadastre 5 350 461**

---

Je soussigné, Gérald Dionne, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, certifie par les présentes sous mon serment d'office, que l'avis public :

- Décrivant la demande de dérogation mineure de la Société des Traversiers du Québec, pour le recouvrement d'un conteneur installé dans le stationnement du 1804, Route du Quai-d'en-Bas – Cadastre 5 350 461 et ;

- Annonçant la date de la tenue de la séance ordinaire ou sera analysé la demande de dérogation mineure ;

a été publié de la manière et aux endroits prévus par règlement de la municipalité le 26 mai 2026, par courriel et sur le site Web de la Municipalité.

Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ce vingt-sixième jour de mai deux mille vingt-six.

---

**Gérald Dionne**  
**Directeur général et greffier-trésorier**